

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nº 25/52

Le NEUF décembre de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT,

MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT

Procurations : Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corinne LACOSTE, Mme Sandrine VANCOPPENOLLE à Mme Véronique HAÏTCE, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY

Absents : *Mme Mathilde PEYREGA, MM. Laurent ZANDONA, Pierre ROGNANT*

---

Date de convocation : 3 décembre 2025

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

## Objet : Création et suppression d'emploi permanent – Mise à jour du tableau des effectifs

## Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en remplacement de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 02/12/2025 concernant la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Considérant le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en remplacement de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie
  - La suppression de l'emploi au grade d'Adjoint administratif à temps complet.
  - De modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
  - D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 031-213102270-20251209-20251209\_DE2552-DE

Berger  
Levrault

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme en mairie, le 9 décembre 2025.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 25/52 DE CREATION ET DE  
SUPPRESSION D'EMPLOI**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée de travail	Effectif théorique	Effectif pourvu	Dont contractuels
<b>Filière administrative</b>					
Rédacteur	B	35 h	1	0	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	1	1	
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	1	1	
Adjoint technique	C	19 h	1	1	
Adjoint technique	C	25 h	1	1	
Adjoint technique	C	18 h	1	1	